

**M. Low:** L'idée que j'ai exprimée visant à compter les frais accrus de surestaries pour chaque jour où le wagon est inaccessible serait excellente?

**L'hon. M. Marler:** S'il ne s'agissait que de wagons-marchandises, elle offrirait peut-être certains avantages. L'honorable député aimerait peut-être connaître la proportion des autres wagons. Il constaterait que très souvent la balance qui nous est défavorable consiste en wagons frigorifiques. Les représentants des provinces Maritimes seraient fort ennuyés qu'on réduise le nombre des wagons frigorifiques. Tout dépend de l'endroit où le bât blesse à un moment donné.

**M. Low:** Y aurait-il avantage mutuel à maintenir le statu quo?

**L'hon. M. Marler:** C'est une bonne idée, je pense, d'éviter ce qui blesse.

L'autre question visait les règlements. Ce que j'ai dit précédemment des fonctions et devoirs du contrôleur des transports est un exposé peut-être un peu sommaire des fonctions exercées par M. Milner. Je signale à mon honorable ami le règlement n° 809, C.P. 1954, daté du 1<sup>er</sup> juin 1954. Si l'honorable député a quelque difficulté à en obtenir un exemplaire, je serai heureux d'en mettre un à sa disposition.

**M. Low:** Merci beaucoup.

**M. Johnson (Kindersley):** Monsieur le président, j'aimerais obtenir des renseignements sur deux points. Le premier a trait à une question que j'ai inscrite au *Feuilleton* et dans laquelle je demandais sur quelle autorité se fondait la nomination des sous-contrôleurs des transports. Dans l'autre partie de la question, je demandais qui avait fait la nomination. Ai-je raison de croire que c'est le ministre qui nomme le contrôleur adjoint des transports?

**L'hon. M. Marler:** Non, monsieur le président, l'honorable député fait erreur. Si je ne m'abuse, la loi prescrit que c'est le gouverneur en conseil et non pas le ministre lui-même qui nomme le contrôleur et le sous-contrôleur. De fait, si l'honorable député veut bien se reporter à l'article 6 a) 1 d), il verra qu'il y est question de la nomination d'un ou de plusieurs contrôleurs et d'un ou de plusieurs contrôleurs adjoints. Les uns et les autres sont nommés par décret du conseil.

**M. Johnson (Kindersley):** A ce même sujet, monsieur le président, je constate, à la page 239 du compte rendu des délibérations du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation, que M. Milner s'est exprimé de

[L'hon. M. Marler.]

la façon suivante en expliquant l'embouteillage:

Au début, c'était un véritable problème mais les choses ont fini par s'arranger et tout va maintenant très bien. Il y a quelque temps, je me suis désigné un suppléant à Montréal.

Il ajoute ensuite que cet homme est passé à la Commission canadienne du blé à titre de directeur de cet organisme à Montréal, et ainsi de suite. Je me suis demandé ce que valait la déclaration de M. Milner. J' imagine qu'il a recommandé quelqu'un mais le compte rendu dit que c'est lui qui a fait la nomination.

**L'hon. M. Marler:** L'honorable député me permettra peut-être de l'interrompre. C'est une façon de parler. Personne ne soutiendrait que c'est, de fait, le contrôleur des transports qui désigne son adjoint; mon honorable ami conviendra, j'en suis sûr, qu'il n'était que naturel de consulter M. Milner bien que, aux termes de la loi, la nomination ne relève pas de lui.

**M. Johnson (Kindersley):** J'ai cru qu'il l'avait peut-être désigné lui-même car je sais que M. Milner veut que les choses aillent rondement. Le ministre m'a étonné en déclarant que c'est la Commission canadienne du blé qui décide, en dernier ressort, de la répartition des wagons.

J'avais l'impression que le contrôleur des transports avait un rôle fort important à jouer en ce qui concerne la répartition des wagons entre les points de vente ou de division, de concert avec les chemins de fer. Si, ainsi que le ministre l'affirme, c'est à la Commission du blé qu'appartient la responsabilité pleine et entière de la répartition et du chargement des wagons, je commence à me demander ce que devient là-dedans le contrôleur. La Commission canadienne du blé passe des commandes d'expéditions aux compagnies d'élevateurs, en tenant compte des ventes qui s'y sont faites?

**L'hon. M. Marler:** Je le crois.

**M. Johnson (Kindersley):** Si la Commission du blé passe ses commandes d'expédition aux élevateurs ruraux ou de tête de ligne en tenant compte des ventes immédiates, on peut croire que le contrôleur des transports n'a vraiment pas grand chose à faire. En définitive les wagons finiront bien par arriver au terminus, les céréales achetées étant donc prêtes à être embarquées sur les bateaux.

Le ministre ferait bien, il me semble, de revoir les fonctions dont il nous a dit qu'elles étaient celles du contrôleur des transports. C'est que lorsque la Commission canadienne du blé passe une commande d'expédition à